



L'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée du contrôle sanitaire de l'eau du robinet. Ce bulletin annuel vous informe sur la qualité de l'eau distribuée par votre réseau en 2025.

Réseau : **VILLE**

Commune : **SAINT-BENOIT**

Captage d'alimentation :
**Grand Bras*, Ravine des Congres*
Forage Harmonie* en secours**

Procédé de traitement de l'eau :
Chloration (Station Abondance)

Exploitant : **CISE Réunion**

* Captage équipé de périmètres de protection

BILAN 2025

L'eau distribuée en 2025 est restée généralement de qualité satisfaisante pour les paramètres physico-chimiques analysés. Cependant, en l'absence de système de filtration des eaux brutes, les eaux distribuées peuvent se troubler (augmentation de la turbidité) lors des pluies, faisant craindre des altérations ponctuelles de la qualité microbiologique de l'eau.

Par ailleurs, des parasites intestinaux ont été précédemment détectés sur la ressource alimentant ce réseau à l'occasion de contrôles particuliers.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau doit être arrêté par la CIREST et l'exploitant afin de sécuriser l'alimentation de ce réseau.



RISQUE MICROBIOLOGIQUE AVÉRÉ

Le réseau est alimenté en tout ou partie par une eau d'origine superficielle ne bénéficiant pas de traitement de potabilisation adapté (absence de filtration). Par ailleurs, des parasites intestinaux (Giardia et/ou Cryptosporidium) ont été détectés. Cette situation constitue un risque sanitaire.

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :



*Ne pas boire
l'eau du robinet.*



*Consommer de l'eau
embouteillée ou à défaut, faire
bouillir au préalable l'eau du
robinet au moins 3 minutes.*



*L'eau du robinet peut être
utilisée pour les autres
usages sanitaires
(toilette, lavage, WC).*

VOTRE EXPLOITANT VOUS INFORME



*Il est nécessaire de rester attentif aux
restrictions d'usages communiquées par
le distributeur d'eau de votre commune,
notamment lors des périodes de pluies.*

L'évaluation du risque microbiologique est basée à la fois sur le niveau d'équipement du réseau en traitement de potabilisation adapté et sur le taux de conformité microbiologique mesuré par le contrôle sanitaire.

En 2025, 47 prélèvements ont été effectués sur votre réseau d'eau et sur les installations qui l'alimentent.

Les prélèvements ont donné lieu à des analyses microbiologiques et physico-chimiques, qui sont interprétées en référence aux valeurs réglementaires définies par le code de la Santé Publique.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre exploitant.

Synthèse des principaux résultats analytiques des prélèvements

TYPE DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	Valeurs moyennes mesurées sur le réseau	Limites réglementaires à ne pas dépasser	COMMENTAIRES
PHYSICO CHIMIQUE	Turbidité (NFU)	0,3 Max : 1,18	2	Eau conforme en turbidité
	Nitrates (mg/l)	Inf. à 2	50	Eau conforme en nitrates
	PFAS (µg/l) *	Inf. à 0,03	0,1	Eau conforme pour la somme des 20 PFAS recherchés
	Pesticides (µg/l) *	Inf. à 0,03	0,1	Eau conforme en pesticides
MICROBIOLOGIE	Bactériologie	93% de conformité		Eau ponctuellement dégradée sur le plan microbiologique
	Parasites	Présence de <i>Giardia</i> et de <i>Cryptosporidium</i> en 2014		Eau non conforme en parasites

*1 µg/l (microgramme par litre) = 0,001 mg/l

QUELQUES NOTIONS

sur le contrôle sanitaire de l'eau du robinet



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION instaurés par arrêté préfectoral : zone autour des captages où s'appliquent des prescriptions, visant à limiter les risques de pollution.

LES NITRATES proviennent de l'activité humaine

(agricoles, industrielles, domestiques). L'ingestion de nitrates à partir de l'eau de boisson reste mineure par rapport à d'autres voies d'exposition. L'ingestion de fortes doses de nitrates peut être particulièrement grave chez les nourrissons. Aussi les restrictions de consommation pour les femmes enceintes et les nouveaux-nés sont prévues dès que le seuil de 50 mg/l est dépassé.

LES PESTICIDES sont des produits chimiques utilisés en agriculture.

L'ingestion de pesticides à partir de l'eau de boisson reste mineure par rapport à d'autres voies d'exposition. À forte dose, les effets sur la santé se manifestent par des troubles nerveux, digestifs ou respiratoires. À faible dose et exposition répétée, certaines de ces substances sont suspectées d'être cancérigènes ou mutagènes.

LA TURBIDITÉ est due à la présence de particules en suspension donnant un aspect trouble à l'eau.

Présentes dans les eaux superficielles notamment lors des pluies (lessivages des sols), ces particules doivent être retirées afin de garantir une désinfection efficace de l'eau avant distribution.

L'analyse de LA MICROBIOLOGIE : consiste généralement à rechercher des bactéries présentes dans les matières fécales humaines ou animales.

Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent contenir aucun micro-organisme ou parasite constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

LES THM : Le chlore, utilisé pour la désinfection de l'eau, peut réagir avec les matières organiques et produire des trihalométhanes (THM). Ces composés induisent des nuisances gustatives. Leur accumulation dans les tissus adipeux peut favoriser l'apparition de cancers et de troubles de la reproduction.

L'ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans l'eau peut être d'origine naturelle (roches, sols) ou liée à la filière de traitement de l'eau utilisant des réactifs à base d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes dialysées. Aussi, pour les eaux utilisées en dialyse, la pharmacopée impose des normes très strictes.



CONSEILS pratiques

1

DE RETOUR AU DOMICILE APRÈS UNE LONGUE ABSENCE

L'eau a stagné dans les canalisations et peut être momentanément impropre à la consommation. Faites couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

2

À LA RÉUNION, LES EAUX SONT DOUCES

Il n'est pas nécessaire d'installer des adoucisseurs.

3

LORSQU'UN CYCLONE EST IMMINENT (ALERTE ORANGE)

Pensez à constituer des réserves d'eau (citernes, bassines...) et à stocker de l'eau embouteillée pour la boisson (2 litres par personne et par jour).

4



DOUBLE RÉSEAU

Toute interconnexion du réseau d'eau public avec un puits privé ou un réseau d'irrigation est dangereuse et strictement interdite.